



Politique de la ville  
FR

N°2021-195

## DECISION DU MAIRE

PRISE LE 24 NOV. 2021

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION  
DU 25 MAI 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

095-219505989-20211124-PV2021DEC195-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



**OBJET : politique de la ville – demande de subvention pour la mise en œuvre, dans le cadre du contrat de ville, de l'action « PREVENTION CONDUITE A RISQUES » en 2022**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** que la ville est signataire depuis le 29 juin 2015, avec l'État d'un contrat de ville intercommunal, qui a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2022 par la loi de finances 2019 (article 181),

**CONSIDERANT** que dans ce cadre, la Ville met en œuvre, chaque année, une programmation comprenant diverses actions à destination des habitants des quartiers prioritaires des Noëls et du Noyer Crapaud,

**CONSIDERANT** que l'action intitulée « Prévention conduite à risques » contribue à l'information et à la sensibilisation des jeunes et des familles aux risques liés aux conduites addictives.

**CONSIDERANT** qu'il convient, dès lors, de déposer une demande de subvention auprès des services de la Préfecture du Val d'Oise pour obtenir cette aide financière,

### DECIDE

**Article 1 :** De solliciter le concours financier de la Préfecture du Val d'Oise à hauteur de 2 000 € au titre des crédits politique de la ville, pour l'année 2022,

**Article 2 :** Le montant prévisionnel du projet s'élève à 5 673 € avec une participation financière de la Ville à hauteur de 3 673 €,

**Article 3 :** Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la ville pour l'exercice 2022,

**Article 4 :** La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- Madame la Trésorière principale de Montmorency

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 24 NOV. 2021

Affiché et/ou notifié le 24 NOV. 2021

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

24 NOV. 2021

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

